



# PRÉFECTURE DE LA RÉGION D'Auvergne-Rhône-Alpes

## RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

### NUMÉRO SPÉCIAL

DU

14 janvier 2016

---

*Le recueil des actes administratifs peut-être consulté sur notre site Internet :*  
[www.prefectures-regions.gouv.fr](http://www.prefectures-regions.gouv.fr)

*Les textes publiés peuvent être consultés dans leur intégralité  
auprès des différents services concernés*

**DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT**

- Arrêté n° DREAL-DIR-2016-01-13-23 du 13 janvier 2016 portant subdélégation de signature en matière de responsabilité de budgets opérationnels de programme et d'unités opérationnelles pour l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes imputées sur le budget de l'État ;

**RECTORAT DE L'ACADÉMIE DE GRENOBLE**

- Arrêté n° 2016-04 du 8 janvier 2016 portant délégation de signature à la secrétaire générale de l'académie et aux secrétaires généraux adjoints, pour les affaires générales et les marchés publics ;  
- arrêté n° 2016-05 du 8 janvier 2016 portant délégation de signature à certains fonctionnaires de l'académie de Grenoble.

**SECRÉTARIAT GÉNÉRAL POUR L'ADMINISTRATION RÉGIONALE**

- Arrêté n° 16-058 du 13 janvier 2016 portant approbation de la convention constitutive du groupement d'intérêt public "Centre ressources régional des métiers et des compétences de la psychiatrie et de la santé mentale - région Rhône-Alpes".



PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement

**Arrêté n° DREAL-DIR-2016-01-13-23 du 13 janvier 2016  
portant subdélégation de signature aux agents de la direction régionale de l'environnement, de  
l'aménagement et du logement de la région Auvergne-Rhône-Alpes en matière de responsable de  
budgets opérationnels de programme et de responsable d'unité opérationnelle pour l'ordonnancement  
secondaire des dépenses et des recettes imputées sur le budget de l'État**

**La directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes**

- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État ;
- Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant Monsieur Michel DELPUECH préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône, préfet coordonnateur de bassin Rhône-Méditerranée ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu l'arrêté du 1<sup>er</sup> janvier 2016, portant nomination de la directrice régionale et des directeurs régionaux adjoints de l'environnement, de l'aménagement et du logement (région Auvergne-Rhône-Alpes) ;
- Vu l'arrêté n°2016-20 du 04 janvier 2016 du préfet de région, portant organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes;
- Vu l'arrêté n°2016-31 du 04 janvier 2016 du préfet de région, portant délégation de signature à Madame Françoise NOARS en matière d'ordonnancement et de comptabilité générale de l'État ;

## ARRÊTE

### ARTICLE 1<sup>er</sup> :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Françoise NOARS, subdélégation de signature est donnée à Mme Isabelle LASMOLES, MM. Jean-Philippe DENEUVY, Yannick MATHIEU, Patrick VAUTERIN et Patrick VERGNE, pour l'exercice de la compétence :

- de responsable des budgets opérationnels de programme (BOP) régionaux et de bassin à l'effet de recevoir et répartir les crédits des programmes ainsi que de responsable de la zone de gouvernance des effectifs, à l'effet de viser les décisions autorisant à procéder à des recrutements ;
- d'ordonnateur secondaire délégué tant pour les dépenses que pour les recettes des unités opérationnelles rattachées à la DREAL.
- En particulier, conformément à l'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 2016-31 du 04 janvier 2016 il est donné à Françoise NOARS, en tant que responsable de l'unité opérationnelle de la DREAL pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État, sous réserve de non dépassement de la dotation globale consentie à l'UO, la délégation pour :
  - autoriser des ajustements de programmation des interventions au bénéfice de tiers (titre VI) et des investissements directs (titre V) validés en Comité de l'Administration Régionale (CAR) au bénéfice des UO, dans une fourchette ne dépassant pas de 20 % en plus ou en moins de manière isolée entre opérations, sans toucher les enveloppes entre UO. Hors de la limite ainsi définie, le Pré-CAR est saisi pour avis, préalable à celui du CAR. La décision définitive relève du Préfet de Région.
  - procéder aux subdélégations le cas échéant, les opérations de titre V étant obligatoirement individualisées pour les opérations immobilières.
  - procéder en cours d'exercice budgétaire à des ré-allocations en autorisations d'engagement (AE) et en crédits de paiement (CP) entre les UO, étant mentionné que les ré-allocations dont le montant aboutirait à minorer ou à abonder la dotation d'une UO de plus de 10 % doivent être soumises au Pré-CAR pour avis, préalable à celui du CAR. La décision définitive relève du Préfet de Région.

### ARTICLE 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Françoise NOARS, Mme Isabelle LASMOLES, MM Jean-Philippe DENEUVY, Yannick MATHIEU, Patrick VAUTERIN et Patrick VERGNE, subdélégation de signature est, dans la limite de la délégation consentie à Françoise NOARS, donnée à :

Pour l'ensemble des programmes pour l'exercice de la compétence de responsable des budgets opérationnels de programmes régionaux, à l'effet de recevoir et répartir les crédits des programmes, et de celle de responsable de la zone de gouvernance des effectifs : Mme Dominique ROLAND, cheffe du service pilotage, animation et ressources humaines régionales. En cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, sont autorisés à signer les actes relatifs à la compétence de responsable des budgets opérationnels de programmes régionaux, à l'effet de recevoir et répartir les crédits des programmes, et de responsable de la zone de gouvernance des effectifs, dans les mêmes conditions :

- MM. Sébastien BOUDON, Bertrand COUTEAU, Stéphane BRETOGNE et Mme Martine ALLARD ;

Par programme, en tant que « pilote de BOP », pour l'exercice de la compétence de responsable des budgets opérationnels de programmes régionaux à l'effet répartir entre les UO les crédits du programme concerné :

- M. Christophe DEBLANC, chef du service eau, hydroélectricité et nature pour ce qui concerne les crédits du programme 113 « paysage, eau et biodiversité » (PEB) ;
- Mmes Christine GUINARD, cheffe du service habitat, construction, ville durable et Sabine MATHONNET, pour ce qui concerne les crédits du programme 135 « urbanisme, territoire, amélioration de l'habitat » (UTAH) ;
- M. Yves PICOCHÉ, chef du service prévention des risques industriels, climat air énergie, pour ce qui concerne les crédits du programme 181 « prévention des risques » régional (PR) ;
- M. Christophe CHARRIER, chef du service bassin Rhône-Méditerranée et plan Rhône, pour ce qui concerne les crédits du programme 181 « prévention des risques » bassin (PR) ;
- M. Gilles PIROUX, chef du service prévention des risques naturels et hydraulique, pour ce qui concerne les crédits du programme 181 « prévention des risques » régional et bassin (PR) ;

- M. Fabien DUPREZ, chef du service mobilité aménagement paysages, M. Olivier PETIOT, chef du service délégué et M. Olivier MURRU et M. Eric SEPTAUBRE, pour ce qui concerne les crédits du programme 203 « infrastructures et services de transport » (IST) ;
- M. Joël DARMIAN, chef du service réglementation et contrôle des transports et des véhicules, et Mme Cendrine PIERRE, cheffe de service déléguée, pour ce qui concerne les crédits du programme 207 « sécurité et éducation routières » (SER) ;
- Mme Marie-Paule JUILHARD, cheffe déléguée du service pilotage, animation et ressources humaines régionales, pour ce qui concerne les crédits du programme 217 (CPPEDMD).

### **ARTICLE 3 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Françoise NOARS, Mme Isabelle LASMOLES, MM. Jean-Philippe DENEUVY, Yannick MATHIEU, Patrick VAUTERIN et Patrick VERGNE, subdélégation de signature est donnée à l'effet de signer dans les conditions fixées dans l'arrêté préfectoral susvisé, toute pièce relative à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué, tant pour les dépenses que pour les recettes des crédits des UO rattachées à la DREAL, à Mme Chantal EDIEU, cheffe du Secrétariat Général.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Chantal EDIEU, sont autorisés à signer les actes relatifs à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué, des crédits alloués ou des dépenses autorisées, dans la limite de leurs attributions, à :

- Mme Fabienne SOLER, cheffe du service commande publique et prestations comptables, et Mme Dominique ROLAND, cheffe du service pilotage, animation et ressources humaines régionales, pour ce qui concerne les crédits du programme 217 (CPPEDMD) ;
- M. Christophe DEBLANC, chef du service eau hydroélectricité et nature, pour ce qui concerne les crédits du programme 113 « paysage, eau et biodiversité » (PEB) ;
- Mmes Christine GUINARD, cheffe du service habitat, construction, ville durable et Sabine MATHONNET, pour ce qui concerne les crédits du programme 135 « urbanisme, territoires, amélioration de l'habitat (UTAH) ;
- M. Yves PICOCHÉ, chef du service prévention des risques industriels, climat air énergie, pour ce qui concerne les crédits du programme 181 « prévention des risques » régional (PR) et du programme 174 « énergie climat et après-mines » (ECAM) ;
- M. Gilles PIROUX, chef du service « prévention des risques naturels et hydrauliques », pour ce qui concerne les crédits du programme 181 « prévention des risques » régional et bassin (PR) ;
- M. Christophe CHARRIER, chef du service bassin Rhône-Méditerranée et plan Rhône, pour ce qui concerne les crédits du programme 181 « prévention des risques » bassin (PR) ;
- M. Fabien DUPREZ, chef du service mobilité aménagement paysages, M. Olivier PETIOT, chef de service délégué, M. Olivier MURRU et M. Eric SEPTAUBRE, pour ce qui concerne les crédits du programme 203 « infrastructures et services de transport » (IST)
- M. Joël DARMIAN, chef du service réglementation et contrôle des transports et des véhicules, et Mme Cendrine PIERRE pour ce qui concerne les crédits du programme 207 « sécurité et éducation routières » (SER) ;
- Mme Agnès DELSOL, cheffe du service connaissance, information, développement durable et autorité environnementale et M. David PIGOT, pour ce qui concerne les crédits du programme 217 national (CPPEDMD)

### **ARTICLE 4 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Françoise NOARS, Mme Isabelle LASMOLES, MM. Jean-Philippe DENEUVY, Yannick MATHIEU, Patrick VAUTERIN et Patrick VERGNE, subdélégation de signature est donnée, à l'effet de signer les pièces justificatives à la rémunération des agents et l'état liquidatif mensuel des mouvements de paye à :

- Mme Dominique ROLAND, cheffe du service pilotage, animation et ressources humaines régionales.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Dominique ROLAND, à :

- Mme Marie-Paule JUILHARD, adjointe à la cheffe de service ;
- Mme Laure PILET, Mme Christelle AMBROZIC, M. Rafaël GUTIERREZ, Mme Michèle GABILLAT, Mme Aurélie BOUTORINE et Mme CHALLANDARD.

### **ARTICLE 5 :**

Pour l'utilisation de l'application de gestion de frais de déplacement ARGOS, subdélégation est donnée aux agents ci-après pour valider les ordres de mission, les engagements de crédits et les pièces de mandatement correspondantes, pour les personnels de leur service ou unité, ou les personnels dont leur service bénéficie des prestations en application de l'annexe 2 de l'arrêté portant organisation de la DREAL susvisé :

- Mme Isabelle LASMOLES, MM Jean-Philippe DENEUVY, Yannick MATHIEU, Patrick VAUTERIN, Patrick VERGNE ;
- Mme Chantal EDIEU, cheffe du Secrétariat Général, Mme Laure PILET, Mme Marie-Claude DONNAT, MM. Jean-François SALMON et Sodara HANG ;
- M. Olivier FOIX, chef de la délégation de zone et préparation à la crise, M. Nicolas CROSSONNEAU et M. Hervé DUMURGIER ;
- M. Fabien DUPREZ, chef du service mobilité aménagement paysages, M. Olivier PETIOT, chef du service délégué, Mmes Gwennaëlle GUERLAVAS et Caroline PROSPERO, M. Olivier MURRU et M. Cyrille BERNAGAUD, M. Eric SEPTAUBRE, Mme Carole EVELLIN MONTAGNE, Mme Caroline CHAMBIARD et M. Guillaume ASTAIX ;
- Mmes Dominique ROLAND, cheffe du service pilotage, animation et ressources humaines régionales, Marie-Paule JUILHARD, cheffe de service déléguée, et Myriam LAURENT-BROUTY ;
- Mme Agnès DELSOL, cheffe du service connaissance, information, développement durable et autorité environnementale, Mme Nicole CARRIE et M. David PIGOT ;
- M. Christophe CHARRIER, chef du service bassin Rhône-méditerranée et plan Rhône, Mme Kristell ASTIER-COHU et M. Christophe BALLETT-BAZ ;
- M. Olivier PEGAZ-BLANC, responsable du pôle interrégional de production des statistiques du logement et de la construction ;
- Mme Christine GUINARD, cheffe du service habitat, construction, ville durable, Mmes Sabine MATHONNET et Sophie BARTHELET ;
- M. Yves PICOCHÉ, chef du service prévention des risques industriels, climat air énergie, MM Jean-François BOSSUAT, Bertrand DURIN, Yves EPRINCHARD, Yves-Marie VASSEUR, Gérard CARTAILLAC, Mmes Evelyne BERNARD, Ghislaine GUIMONT, Carole CHRISTOPHE et Pascale SOCCHI ;
- M. Gilles PIROUX, chef du service prévention des risques naturels et hydrauliques M. Patrick MOLLARD, M. Eric BRANDON, Mme Mériem LABBAS, M. Pierre-Marie BECHON, M. Pierre-Yves VALANTIN, Mme Claire BOULET DESBAREAU, M. Guillaume CHAUVÉL, M. Yann LABORDA, M. Alain GAUTHERON, Mmes Sylvie CABOCHE, Christine GRECO, Julie CHEVRIER et M. Jean-Luc BARRIER ;
- M. Christophe DEBLANC, chef du service eau hydroélectricité et nature, MM. Dominique BARTHELEMY, Arnaud PIEL, Mme Emmanuelle ISSARTEL, MM. Jérôme CROSNIER, Julien MESTRALLET et Mme Brigitte GENIN ;
- Mme Fabienne SOLER, cheffe du service commande publique et prestations comptables ;
- M. Joël DARMIAN, chef du service réglementation et contrôle des transports et des véhicules, Mme Cendrine PIERRE, cheffe de service déléguée, MM. Laurent ALBERT et Thierry LAHACHE, et Mme Muriel MARIOTTO ;
- M. Patrick MARZIN, chef de l'unité départementale de l'Ain, ainsi que Mmes Edith GALIUSSI et Isabelle PAYRARD, MM. Christophe CALLIER, Xavier BERTUIT, Romain RUSCH et Philippe ANTOINE ;
- M. Gilles GEFFRAYE, chef de l'unité interdépartementale Drôme-Ardèche, Mme Céline DAUJAN ;
- M. Jean-Pierre FORAY, chef de l'unité départementale de l'Isère, ainsi que M. Bruno GABET et Mme Claire-Marie N'GUESSAN ;
- M. Pascal SIMONIN chef de l'unité interdépartementale Loire Haute-Loire, M. Fabrice CHAZOT, chef de l'unité interdépartementale délégué dans la Haute-Loire, et Mme Corinne DESIDERIO ;
- M. Jean-Yves DUREL, chef de l'unité départementale Rhône et MM. Philippe NICOLET et Christophe POLGE ;
- Mme Anne-Laure JORSIN-CHAZEAU cheffe de l'unité interdépartementale des deux Savoie, M. Christian GUILLET et Mme Carole BLASCO ;
- M. Christophe MERLIN, chef de l'unité interdépartementale Cantal-Allier-Puy-de-Dôme, et M. Pierre VINCHES, chef de l'unité interdépartementale délégué dans le Cantal ;
- M. Vincent JAMBON, chef de la mission juridique ;
- M. Frédéric EVESQUE, chef de la mission communication ;
- Mme Annie NORMAND, cheffe du bureau d'analyse des risques et pollutions industriels, M. Christian VEIDIG et M. Antoine ROBACHE, adjoints ;
- MM. Patrick LE DELLIOU et Marc HOONAKKER ;
- Mme Marie THOMINES, cheffe de la division de Lyon de l'autorité de sûreté nucléaire, ainsi que MM. Olivier VEYRET, Richard ESCOFFIER, Sylvain PELLETERET ;
- M. Philippe DHENEIN, coordonnateur de la MIGT 6 et Mme Christine DEFFAYET, secrétaire générale de la MIGT
- M. Philippe HENRY, Mme Monique MARTIN et M. Pascal SAUZE.

Pour valider le transfert des états de frais de déplacement vers l'application comptable Chorus, délégation est donnée à :

- Mmes Sylvie CHAGOT, Fabienne SUPPIGER-LIGNIER, Myriam GAGLIARDINI, Marie-Claude DONNAT, Nicole GIRAUD ;
- Marie-Paule MONDIÈRE et Anne-Marie BARGEAUX pour le BOP 181 ;
- Mme Maya HALBWACHS, MIGT 6 ;
- Mmes Maryvonne ALIGE, autorité de sûreté nucléaire.

## ARTICLE 6 :

Pour l'utilisation de l'application Chorus, subdélégation est donnée aux agents ci-après pour certifier les services- faits :

- Mmes Céline CLOUVEL, Aurélie BRASSIER, Line CONSTANT, Marjorie LAREIGNE, Marie-Anne PIERSON, M. Sébastien MOLINIER, Mmes Valérie MALHERBE et Nadège SCHAEFFER, M. Thierry BOBAND, Mmes Emmanuelle BONNES, Céline CHARBONNEL, Caroline COUDERT, Marie-Paule FENARD, Véronique GOUTTEY, Karine PAWLOKSKI, Ghislaine VALLEIX, Frédérique ROBLET, Nadège BRAVARD, Stéphanie DURANDO et Catherine PIAZZON, MM. Marc CHENE et Jean DODISCO, Mmes Catherine REA, Brigitte CLERFAYT, M. Fabrice COVES, Mmes Fazia AMARAT et Christelle BLANCHARD, M. Ramdame BOULEKROUME, Mmes Marie-Pierre CANGIONI, Ghislaine CHALMET et Caroline DEBOURDEAU, MM. Karim MAHMOUTI, Lancelot ORSOLINI et Abdelmadjid BOUZIDI, Mme Béatrice MARTIN, Aïcha EL ARIFI, M. Dominique BOSSET, Mme Karima BOURAZI, M. Gilles FONTAINE, Mmes Delphine GARIBALDO, Isabelle LESAUVAGE et Marjorie PESET, M. Florian CAILLARD, Mmes Geneviève DEBONO-KUFFER, Nouria HASSAINI, Anne-Sophie AUCOURT, Houria KAUFFMAN et Bénédicte LAFANECHERE, M. Baddis LOUHAEM, Mmes M-Laure MONTELLANICO, Christine PERRICHON, M. Bertrand VALET, Mmes Marie-Noëlle GARCIA, Céline LECLAIRE, Annick MELLET, Lucie BAIN, Nathalie DUBUISSON, Monique PILISI et Claudine LAVERGNE, et M. Guillaume PERRIN.

#### **ARTICLE 7 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Françoise NOARS, M. Jean-Philippe DENEUVY, Mme Isabelle LASMOLES, MM. Yannick MATHIEU, Patrick VAUTERIN et Patrick VERGNE, subdélégation de signature est donnée aux agents ci-dessous, à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire relatif à l'attribution et au paiement des subventions dans le périmètre de leurs domaines d'activités respectifs.

Pour les arrêtés et les conventions attributifs, cette subdélégation est limitée aux subventions pour lesquelles le montant de la participation de l'État est inférieur à 100 000 € pour les subventions d'investissement, et à 30 000 € pour les subventions de fonctionnement et tous les autres actes hors marché publics. Toutefois, la délégation n'est pas limitée pour les actes attributifs de subvention qui font l'objet d'un avis émis par un comité d'aides présidé par le Préfet de région ou son représentant.

- M. Olivier FOIX, chef de la délégation de zone et préparation à la crise, et M. Nicolas CROSSONNEAU ;
- M. Fabien DUPREZ, chef du service mobilité aménagement paysages, M. Olivier PETIOT, chef de service délégué, Mmes Gwennaëlle GUERLAVAS et Caroline PROSPERO, M. Olivier MURRU ;
- M. Sébastien VIENOT, Mme Myriam LAURENT-BROUTY ;
- Mme Agnès DELSOL, cheffe du service connaissance, information, développement durable et autorité environnementale, Mme Nicole CARRIE et M. David PIGOT.
- Mme Christine GUINARD, cheffe du service habitat, construction, ville durable, Mmes Sabine MATHONNET et Sophie BARTHELET adjointes ;
- M. Yves PICOCHÉ, chef du service prévention des risques industriels, climat air énergie et M. Jean-François BOSSUAT, adjoint au chef de service ;
- M. Gilles PIROUX, chef du service prévention des risques naturels et hydrauliques, et M. Patrick MOLLARD, adjoint au chef de service ;
- M. Christophe DEBLANC, chef du service eau hydroélectricité et nature ;
- M. Christophe CHARRIER, chef du service bassin Rhône-Méditerranée et plan Rhône, Mme Kristell ASTIER-COHU, adjointe au chef de service ;
- Mme Chantal EDIEU, cheffe du Secrétariat Général, cheffe du service ressources humaines, et Mme Laure PILET, adjointe ;
- M. Joël DARMIAN, chef du service réglementation et contrôle des transports et des véhicules, et Mme Cendrine PIERRE ;
- M. Patrick MARZIN chef de l'unité départementale de l'Ain ;
- M. Christophe MERLIN, chef de l'unité interdépartementale Cantal-Allier-Puy-de Dôme ;
- M. Gilles GEFFRAYE, chef de l'unité interdépartementale Drôme-Ardèche ;
- M. Jean-Pierre FORAY, chef de l'unité départementale de l'Isère ;
- M. Pascal SIMONIN chef de l'unité interdépartementale de la Haute-Loire ;
- M. Jean-Yves DUREL, chef de l'unité départementale Rhône;
- Mme Anne-Laure JORSIN-CHAZEAU, cheffe de l'unité interdépartementale des deux Savoie ;
- M. Vincent JAMBON, chef de la mission juridique ;
- M. Frédéric EVESQUE, chef de la mission communication ;

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Françoise NOARS, Mme Isabelle LASMOLES, MM. Jean-Philippe DENEUVY, Yannick MATHIEU, Patrick VAUTERIN et Patrick VERGNE, subdélégation de signature est donnée aux agents ci-dessous, à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire relatif à l'attribution et au paiement des subventions dans le périmètre de leurs domaines d'activités respectifs.

Pour les arrêtés et les conventions attributifs, cette subdélégation est limitée aux subventions pour lesquelles le montant de la participation de l'État est inférieur à 30 000 € :

MM. Julien MESTRALLET, Jérôme CROSNIER, Yves-Marie VASSEUR, Bertrand DURIN, Gérard CARTAILLAC, Dominique BARTHELEMY et Arnaud PIEL, et Mmes Emmanuelle ISSARTEL, Evelyne BERNARD et Brigitte GENIN.

**ARTICLE 8 :**

L'arrêté antérieur, en date du 17 septembre 2015, de Madame Françoise NOARS, portant délégation de signature aux agents de la DREAL pour les compétences en matière de responsable de budgets opérationnels de programme et de responsable d'unité opérationnelle pour l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes imputées sur le budget de l'État, est abrogé.

L'arrêté antérieur n° 2015/DREAL/132, en date du 15 septembre 2015, de Madame Isabelle LASMOLES, en matière d'ordonnancement secondaire, est abrogé.

**ARTICLE 9 :**

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur adjoint de la DREAL en charge des affaires générales sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

fait à Lyon, le 13 janvier 2016  
pour le Préfet, et par délégation,  
la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement,

Signé

Françoise NOARS



MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR  
ET DE LA RECHERCHE



## ARRETE SG n°2016-04

### Portant délégation de signature à la secrétaire générale de l'académie et aux secrétaires généraux adjoints, pour les affaires générales et les marchés publics

#### LE RECTEUR

- VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative a ux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
  - VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
  - VU** les articles D 222-20 et R 911-88 du code de l'éducation autorisant le recteur à déléguer sa signature,
  - VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
  - VU** le décret n°2008-228 du 5 mars 2008 modifié relatif à la constatation et à l'apurement des débits des comptables publics et assimilés, et notamment l'article 15,
  - VU** le décret du 10 septembre 2015 nommant Madame Claudine SCHMIDT-LAINÉ, recteur de l'académie de Grenoble,
  - VU** les articles R 128-12 et R 128-14 à R 128-16 du code des domaines de l'Etat,
  - VU** l'arrêté ministériel du 22 octobre 2008 portant application de l'article 15 du décret n°2008-228 du 5 mars 2008,
  - VU** l'arrêté ministériel du 10 décembre 2015 nommant et détachant madame Valérie RAINAUD, dans l'emploi de secrétaire général de l'académie de Grenoble,
  - VU** l'arrêté ministériel du 27 novembre 2014 portant nomination et classement de Mme Maria GOËAU dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, adjointe au secrétaire général de l'académie de Grenoble,
  - VU** l'arrêté ministériel du 24 août 2011 nommant et détachant M. Bruno MARTIN dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, adjoint au secrétaire général, directeur des ressources humaines du rectorat de l'académie de Grenoble,
-

**VU** l'arrêté ministériel du 9 septembre 2014 portant nomination et classement de Mme Jannick CHRETIEN dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, adjointe au secrétaire général de l'académie de Grenoble,

**VU** l'arrêté n°16-041 du 7 janvier 2016 du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes donnant délégation de signature à Madame Claudine SCHMIDT-LAINÉ, recteur de l'académie de Grenoble pour les affaires générales,

**VU** l'arrêté n°16-042 du 7 janvier 2016 du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes donnant délégation de signature à Madame Claudine SCHMIDT-LAINÉ, recteur de l'académie de Grenoble en tant que responsable du budget opérationnel de programme et responsable d'unité opérationnelle,

---

## ARRETE

### ARTICLE 1 :

Délégation permanente de signature est donnée à **Mme Valérie RAINAUD**, secrétaire générale de l'académie, à l'effet de :

❶ signer tout arrêté, acte, décision, correspondance, concernant l'organisation et le fonctionnement du rectorat et des établissements scolaires de l'académie, les locaux appartenant à l'Etat et à ses établissements publics, l'éducation des élèves, la vie scolaire, l'aide aux élèves et étudiants, la gestion des personnels enseignants, d'éducation, de direction, d'inspection, administratifs, ouvriers, de service et de santé, sociaux, d'information et d'orientation, dans la limite des compétences attribuées aux recteurs d'académie,

❷ signer les mémoires en défense devant les tribunaux, y compris ceux opposant la prescription quadriennale,

❸ signer les documents lui permettant d'accomplir les actes de gestion et d'organisation courante de l'académie pour la part relevant de l'autorité du préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes,

❹ présider tout conseil ou comité dans la limite des compétences dévolues aux recteurs d'académie et de la réglementation relative à la composition desdits conseil et comité,

❺ émettre les ordres de reversement, dans les cas prévus par le décret du 5 mars 2008 susvisé, et les arrêtés de débet à l'encontre des agents comptables des EPLE et les arrêtés de débet à l'encontre des régisseurs des EPLE et, après avis du DDFIP, les décisions constatant la force majeure.

### ARTICLE 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Valérie RAINAUD, secrétaire générale de l'académie de Grenoble, délégation est donnée à **Mme Maria GOËAU**, **Mme Jannick CHRETIEN** et **M. Bruno MARTIN**, adjoints à la secrétaire générale de l'académie de Grenoble, à effet de signer les actes, décisions et arrêtés et de présider les conseils et comités visés à l'article 1.

### ARTICLE 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Valérie RAINAUD, Mme Maria GOËAU, Mme Jannick CHRETIEN et de M. Bruno MARTIN, délégation de signature est donnée à **M. Laurent LEPRIEUR**, chef de la division des systèmes d'information, pour la mise en œuvre des procédures et de la signature des marchés informatiques.

### ARTICLE 4 :

Cet arrêté annule et remplace l'arrêté rectoral n°2 016-01 du 4 janvier 2016.

### ARTICLE 5 :

La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Grenoble, le 8 janvier 2016

Claudine SCHMIDT-LAINÉ



MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR  
ET DE LA RECHERCHE



## ARRETE SG n°2016-05

### Portant délégation de signature à certains fonctionnaires de l'académie de Grenoble

#### LE RECTEUR

- VU La loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU L'article D.222-20 du code de l'éducation autorisant les recteurs à déléguer leur signature,
- VU Le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- VU Les articles R 911-82 à R 911-89 du code de l'éducation relatifs aux mesures de déconcentration relatives aux personnels,
- VU L'arrêté du 9 août 2004 modifié portant délégation de pouvoirs du ministre chargé de l'éducation nationale aux recteurs en matière de gestion des personnels enseignants, d'éducation, information et orientation de l'enseignement du second degré,
- VU L'arrêté ministériel du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité publique pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués, en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale,
- VU Le code des marchés publics et les textes subséquents,
- VU Le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, article 38, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
- VU Le décret du 10 septembre 2015 nommant Madame Claudine SCHMIDT-LAINÉ, recteur de l'académie de Grenoble,
- VU L'arrêté n°16-041 du 7 janvier 2016 du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes donnant délégation de signature à Madame Claudine SCHMIDT-LAINÉ, recteur de l'académie de Grenoble, relatif aux attributions générales,
- VU L'arrêté n° 16-0142 du 7 janvier 2016 du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes donnant délégation de signature à Madame Claudine SCHMIDT-LAINÉ, recteur de l'académie de Grenoble, en tant que responsable du budget opérationnel de programme et responsable d'unité opérationnelle,
- VU L'arrêté ministériel du 10 décembre 2015 nommant et détachant Mme Valérie RAINAUD, dans l'emploi de secrétaire général de l'académie de Grenoble,

- VU** L'arrêté ministériel du 27 novembre 2014 portant nomination et classement de Mme Maria GOËAU dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, adjointe au secrétaire général de l'académie de Grenoble ,
- VU** L'arrêté ministériel du 24 août 2011 portant nomination, détachement et classement de M. Bruno MARTIN dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, adjoint au secrétaire général, directeur des ressources humaines du rectorat de l'académie de Grenoble,
- VU** L'arrêté ministériel du 9 septembre 2014 portant nomination et classement de madame Jannick CHRETIEN, dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, adjointe au secrétaire général de l'académie de Grenoble,
- VU** Les conventions de délégation de gestion n°2010-21, 2010-22, 2010-23, 2010-24 et 2010-25 du 1<sup>er</sup> septembre 2010 relatives à l'organisation financière du ministère de l'éducation nationale dans le cadre du déploiement CHORUS,
- VU** L'arrêté rectoral n°2016-04 du 8 janvier 2016 portant délégation de signature à la secrétaire générale de l'académie et aux secrétaires généraux adjoints.

## A R R E T E

**ARTICLE 1 :** Délégation permanente de signature est donnée à Mme Valérie RAINAUD, secrétaire générale, Mme Maria GOËAU, Mme Jannick CHRETIEN et M. Bruno MARTIN, secrétaires généraux adjoints.

**ARTICLE 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Valérie RAINAUD, secrétaire générale de l'académie, de Mme Maria GOËAU, de Mme Jannick CHRETIEN et de M. Bruno MARTIN, secrétaires généraux adjoints, délégation de signature est donnée à

*M. Emmanuel DELETOILE*, chef de la division budgétaire et financière (DBF) et de la plateforme académique CHORUS, pour les pièces relatives aux crédits de rémunération (titre 2) et de fonctionnement (hors titre 2), des budgets opérationnels de programme (B.O.P.) et des unités opérationnelles (U.O), pour l'ensemble de l'académie, concernant les dépenses et les recettes.

- Pour ce qui concerne les actes liés à la masse salariale, à la coordination de la paie et aux recouvrements, délégation de signature est donnée à *M. Hugues DESCAMPS*, chef du bureau DBF1.
- Pour ce qui concerne les actes liés à la dépense via CHORUS, délégation de signature est donnée à *Mme Marie-Paule CHARVET*, chef du bureau DBF2,
- Pour ce qui concerne les pièces financières relatives à l'action sociale, aux frais de déplacement et aux accidents de service, à l'exclusion des décisions faisant grief, délégation de signature est donnée à *M. Dominique BARTHELEMY*, chef du bureau DBF3.

**ARTICLE 3 :** Pour ce qui concerne la plateforme CHORUS, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Valérie RAINAUD, secrétaire générale de l'académie, de Mme Maria GOËAU, de Mme Jannick CHRETIEN et de M. Bruno MARTIN, secrétaires généraux adjoints, délégation de signature est donnée à

*M. Emmanuel DELETOILE*, chef de la division budgétaire et financière (DBF) et de la plateforme académique CHORUS, pour les pièces relatives aux crédits de rémunération (titre 2) et de fonctionnement (hors titre 2), des budgets opérationnels de programme (BOP) et des unités opérationnelles (UO), pour l'ensemble de l'académie, dans ses rôles de responsable budget (RBOP, RUO), dépenses (EJ et DP) et recettes.

- En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Valérie RAINAUD, de Mme Maria GOËAU, de Mme Jannick CHRETIEN, de M. Bruno MARTIN et de M. Emmanuel DELETOILE, délégation de signature est donnée dans les mêmes conditions, concernant le budget, les dépenses et les recettes à *Mme Marie-Paule CHARVET*, chef du bureau DBF2
- En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Valérie RAINAUD, de Mme Maria GOËAU, de Mme Jannick CHRETIEN, de M. Bruno MARTIN, de M. Emmanuel DELETOILE et de Mme Marie-Paule CHARVET, délégation est donnée à :

*Mmes Rachel BARDE, Najilla BENDALI, Lucile BELLOTTI, Glenn DEBOURBIAUX, ainsi qu'à MM Guillaume AUDEMARD et Fabrice SALA*, pour les dépenses des services du rectorat, des directions des services départementaux de l'éducation nationale de l'Ardèche, la Drôme, l'Isère, la Savoie et la Haute-Savoie, et du CROUS en tant que service bénéficiaire (bourses de l'enseignement supérieur),

*Mmes Juliette MEYER, Christiane LIEGEOIS, Carole MARCHAL, Isabelle ARNOLDI, et Valérie BOISSENOT* pour la certification du service fait des dépenses du rectorat, des directions des services départementaux de l'éducation nationale de l'Ardèche, la Drôme, l'Isère, la Savoie et la Haute-Savoie,

**Mme Muriel ARNOL** et **M. Thomas PELLICIOLI** pour toutes les recettes non fiscales des services du rectorat, des directions des services départementaux de l'éducation nationale de l'académie et du CROUS en tant que service bénéficiaire (bourses de l'enseignement supérieur)

**Mme Anne-Marie EGGER** pour les dépenses immobilières de l'académie de Grenoble.

➤ En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Valérie RAINAUD, de Mme Maria GOËAU, de Mme Jannick CHRETIEN, de M. Bruno MARTIN, de M. Emmanuel DELETOILE et de Mme Marie-Paule CHARVET, délégation de signature est donnée, dans les mêmes conditions, à **M. Hugues DESCAMPS**, chef du bureau DBF1.

➤ En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Valérie RAINAUD, de Mme Maria GOËAU, de Mme Jannick CHRETIEN, de M. Bruno MARTIN, de M. Emmanuel DELETOILE, de Mme Marie-Paule CHARVET et de M. Hugues DESCAMPS, délégation de signature est donnée à

**M. Thomas PELLICIOLI** pour le budget et les dépenses des services du rectorat et des directions des services départementaux de l'éducation nationale de l'académie

**ARTICLE 4** – En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Valérie RAINAUD, de Mme Maria GOËAU, de Mme Jannick CHRETIEN et de M. Bruno MARTIN, délégation de signature est donnée à :

**Mme Marie-Laure FERREIRA**, chef de la division des personnels de l'administration (DIPER A)

pour signer tous les actes relatifs à la gestion des personnels de l'administration, ainsi que les actes relatifs aux pensions et validations des services des personnels non titulaires gérés par la division des personnels enseignants et les actes relatifs à la retraite pour invalidité des personnels ATOS, sauf :

- les arrêtés de renouvellement et de prolongation de stage,
- les actes relatifs à la procédure et aux décisions disciplinaires,
- les autres actes individuels pouvant faire grief : mutation dans l'intérêt du service, licenciement pour insuffisance professionnelle, radiation pour abandon de poste, attribution et refus de l'honorariat, refus de mise en disponibilité, de mise à la retraite, d'entrée en CDI, ...
- les arrêtés collectifs : liste d'aptitude, tableau d'avancement, avancement d'échelon, ....
- les actes suivants relatifs à la gestion des personnels de catégorie A : mise en disponibilité, mise à la retraite, titularisation, renouvellement et prolongation de stage.

➤ En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Valérie RAINAUD, de Mme Maria GOËAU, de Mme Jannick CHRETIEN, de M. Bruno MARTIN et de Mme Marie-Laure FERREIRA, délégation de signature est donnée dans les mêmes conditions à **Mme Sylvaine DELL**, adjointe au chef de la division des personnels de l'administration, chef des bureaux DIPER A1 (personnels de direction et d'inspection) et DIPER A3 (cellule remplacement)

➤ En cas d'absence ou d'empêchement des six fonctionnaires cités ci-dessus, seulement pour ce qui concerne la gestion de leur bureau respectif, délégation de signature est donnée à :

- **M. Serge SOLE**, chef du bureau des pensions et des validations des services auxiliaires,

- **Mme Sandrine SÉNÉCHAL-GABORIAU**, chef du bureau DIPER A2, pour les pièces relatives aux dépenses concernant la rémunération principale, les indemnités, les congés de longue maladie et de longue durée des personnels administratifs, médicaux et sociaux, de laboratoire et les adjoints techniques.

**ARTICLE 5** – En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Valérie RAINAUD, de Mme Maria GOËAU, de Mme Jannick CHRETIEN et de M. Bruno MARTIN, délégation de signature est donnée à

**Monsieur Franck LENOIR** pour signer tous les actes relatifs à la gestion des personnels enseignants, sauf :

- les arrêtés de renouvellement et prolongation de stage,
- les actes relatifs à la procédure et aux décisions disciplinaires,
- les autres actes individuels pouvant faire grief : mutation dans l'intérêt du service, licenciement pour insuffisance professionnelle, radiation pour abandon de poste, attribution et refus de l'honorariat, les refus de mise en disponibilité, refus de mise à la retraite, refus d'entrée en CDI...
- les arrêtés collectifs : liste d'aptitude, tableau d'avancement, avancement d'échelon, ...

➤ En cas d'absence de Mme Valérie RAINAUD, de Mme Maria GOËAU, de Mme Jannick CHRETIEN, de M. Bruno MARTIN et de M. Franck LENOIR, délégation de signature est donnée dans les mêmes conditions à **Mme Marie-France BRIGUET**, adjointe au chef de la division des personnels enseignants.

➤ En cas d'absence ou d'empêchement des six fonctionnaires cités ci-dessus, seulement pour ce qui concerne la gestion de leur bureau respectif, pour

- ❶ les pièces relatives aux dépenses concernant la rémunération principale, les indemnités et les retraites pour invalidité des personnels enseignants des lycées, collèges, lycées professionnels des personnels d'éducation et d'orientation ainsi que les dépenses relatives aux allocations perte d'emploi des personnels gérés par la DIPER A et par la DIPER E, et des maîtres du privé,
- ❷ les attestations d'employeur destinées à Pôle Emploi,
- ❸ les congés de longue maladie et de longue durée

délégation de signature est donnée à :

- **Mme Audrey ANDRIEUX**, chef du bureau DIPER E1 pour les professeurs d'enseignement général de collège (P.E.G.C.) et pour les personnels des disciplines lettres, documentation, philosophie, arts plastiques, musique, histoire-géographie, sciences de la vie et de la terre, sciences économiques et sociales,

- **Mme Brigitte METRAL**, chef du bureau DIPER E1 pour les chefs de travaux, les assistants étrangers et les personnels des disciplines mathématiques, sciences physiques, sciences et techniques de l'industrie, ingénierie de la formation, langues, technologie, arts appliqués,

- **Mme Séverine PLISSON**, chef du bureau DIPER E2, pour les professeurs d'EPS, les PLP, les COP et les CPE,

- **Madame Isabelle LAURAIRE**, chef du bureau DIPER E3, pour les maîtres auxiliaires, les enseignants contractuels et les vacataires, ainsi que pour l'aide au retour à l'emploi des personnels enseignants et des IATOSS.

**ARTICLE 6**- En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Valérie RAINAUD, de Mme Maria GOËAU, de Mme Jannick CHRETIEN et de M. Bruno MARTIN, délégation de signature est donnée à

**Monsieur Thierry LABELLE**, chef de la division de l'enseignement privé pour signer tous les actes relatifs à la gestion des personnels des établissements d'enseignement privés, sauf :

- les arrêtés de renouvellement et de prolongation de stage,
- les actes relatifs à la procédure et aux décisions disciplinaires,
- les autres actes individuels pouvant faire grief : résiliation de contrat, retrait d'agrément, refus de mise en disponibilité, refus de mise à la retraite, refus de contrat définitif, refus d'entrée en CDI...
- les arrêtés collectifs : liste d'aptitude, tableau d'avancement, avancement d'échelon, ...

➤ En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Valérie RAINAUD, de Mme Maria GOËAU, de Mme Jannick CHRETIEN, de M. Bruno MARTIN et de M. Thierry LABELLE, délégation est donnée, dans les mêmes conditions à

**Monsieur Philippe CAUSSE**, adjoint au chef de la division de l'enseignement privé

➤ En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Valérie RAINAUD, de Mme Maria GOËAU, de Mme Jannick CHRETIEN, de M. Bruno MARTIN, de M. Thierry LABELLE et de M. Philippe CAUSSE, délégation est donnée, pour ce qui concerne les pièces relatives aux dépenses concernant la rémunération principale et les indemnités des maîtres du privé, à

- **Mmes Gisèle BELLE, Martine COELHO et Evelyne DEBOURBIAUX**

**ARTICLE 7** – En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Valérie RAINAUD, de Mme Maria GOËAU, de Mme Jannick CHRETIEN et de M. Bruno MARTIN, délégation de signature est donnée à

**Mme Nicole CADENNE**, responsable du service interuniversitaire des traitements, pour la liquidation et le mandatement des pièces afférentes à la rémunération principale et accessoire, ainsi qu'aux indemnités des personnels d'Etat de l'enseignement supérieur, sauf pour les personnels des établissements qui ont opté pour les responsabilités et compétences élargies, en application de l'article L 712-8 du code de l'éducation.

**ARTICLE 8** - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Valérie RAINAUD, de Mme Maria GOËAU, de Mme Jannick CHRETIEN et de M. Bruno MARTIN, délégation de signature est donnée à

**Mme Isabelle CHAILLAN**, chef de la division de la logistique (DIL), pour les pièces relatives à la commande et à la liquidation des opérations liées au fonctionnement du rectorat et des CIO.

➤ En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Valérie RAINAUD, Mme Maria GOËAU, de Mme Jannick CHRETIEN, de M. Bruno MARTIN et de Mme Isabelle CHAILLAN, délégation de signature est donnée dans les mêmes conditions à

- **Monsieur Boris DEHONT**, adjoint à la chef de la division de la logistique (DIL), responsable du bureau des achats, des marchés, du budget de fonctionnement du rectorat et des CIO, de la reprographie

**ARTICLE 9** – En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Valérie RAINAUD, de Mme Maria GOËAU, de Mme Jannick CHRETIEN et de M. Bruno MARTIN, délégation de signature est donnée à

**Mme Josiane AVEQUE**, chef de la division de la formation (DIFOR) pour les pièces relatives à la mise en œuvre du plan académique de formation et pour le fonctionnement de la division de la formation

➤ En cas d'absence de Mme Valérie RAINAUD, de Mme Maria GOËAU, de Mme Jannick CHRETIEN, de M. Bruno MARTIN et de Mme Josiane AVEQUE, délégation de signature est donnée à :

- **Mesdames Maria SPATARO SCHEIDEL et Christel CHENET** pour la signature des pièces relatives à la gestion des stages et du droit individuel à la formation des personnels enseignants, d'éducation et d'orientation,
- **Monsieur Frédéric CHATELAIN** pour la signature des pièces relatives à la validation des rémunérations et des états de frais, des bons de commande et des factures,
- **Mesdames Lydie GIOAN, Françoise TEYSSONNEYRE et Christelle GIULIANO** pour les pièces relatives à la mise en œuvre des formations et à la gestion des stages des personnels ATTS et d'encadrement.

**ARTICLE 10** - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Valérie RAINAUD, de Mme Maria GOËAU, de Mme Jannick CHRETIEN et de M. Bruno MARTIN, délégation de signature est donnée à

**M. Laurent VILLEROT**, chef de la Division de la Vie des Établissements (DIVET)

- 1- pour les pièces justificatives de la liquidation des subventions versées aux EPLE et aux établissements privés sous contrat
- 2- pour la signature des accusés de réception des budgets, des budgets modificatifs et des comptes financiers adoptés par les conseils d'administration des lycées, conformément à l'article R 421-59 du code de l'éducation
- 3- pour le contrôle de légalité des actes dans le domaine financier et de l'action éducatrice des lycées, prévu par l'arrêté n°16-041 du 7 janvier 2016 du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, notamment :

❶ signer les lettres d'observations valant recours gracieux adressées aux lycées, dans le cadre du contrôle de légalité des actes des collectivités locales et de leurs établissements publics,

❷ signer les accusés de réception des actes des lycées.

➤ En cas d'absence ou d'empêchement des cinq fonctionnaires cités ci-dessus, délégation est donnée, dans les mêmes conditions, à **M. Jean-Luc IMBERT**, chef du bureau DIVET 1, à l'exclusion des documents mentionnés au point 3 ci-dessus.

**ARTICLE 11** – En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Valérie RAINAUD, de Mme Maria GOËAU, de Mme Jannick CHRETIEN et de M. Bruno MARTIN, délégation de signature est donnée à

**Mme Fabienne COQUET**, chef de la division des examens et concours (DEC) pour les pièces relatives au fonctionnement de la DEC, à l'organisation des examens et concours, à la délivrance d'attestations, de relevés de notes, à l'exclusion des diplômes eux-mêmes.

➤ En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Valérie RAINAUD, de Mme Maria GOËAU, de Mme Jannick CHRETIEN, de M. Bruno MARTIN et de Mme Fabienne COQUET, délégation de signature est donnée dans les mêmes conditions à

- **Mme Ariane CHOMEL**, adjointe au chef de la division des examens et concours, chef du bureau des sujets des baccalauréats général, technologique, professionnel, examens professionnels et concours

➤ Seulement pour ce qui concerne la gestion de leur bureau respectif et en cas d'absence ou d'empêchement des six fonctionnaires cités ci-dessus, délégation de signature est donnée à

- **Mme Laurence GIRY**, chef du bureau DEC 1,
- **M. Samuel KAIM**, chef du bureau DEC 2,
- **Mme Eve TERREIN**, chef du bureau DEC 3,
- **Mme Karine RICHER**, chef du bureau DEC 4,
- **Mme Sabine AROD**, chef du bureau DEC 5.

**ARTICLE 12** – En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Valérie RAINAUD, de Mme Maria GOËAU, de Mme Jannick CHRETIEN et de M. Bruno MARTIN, délégation de signature est donnée à

**M. Laurent LE PRIEUR**, chef de la division des systèmes d'information (DSI) pour la commande et la liquidation des pièces relatives aux opérations de fonctionnement des systèmes d'information, des réseaux de télécommunications, de la bureautique, de la téléphonie, des crédits d'étude et de développement des applications nationales.

➤ En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Valérie RAINAUD, de Mme Maria GOËAU, de Mme Jannick CHRETIEN, de M. Bruno MARTIN et de M. Laurent LE PRIEUR, délégation de signature est donnée dans les mêmes conditions à

**M. Didier CADET**, adjoint au chef de la DSI.

**ARTICLE 13** - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Valérie RAINAUD, de Mme Maria GOËAU, de Mme Jannick CHRETIEN et de M. Bruno MARTIN, délégation de signature est donnée à

**M. Michel LOUNA**, chef du service des constructions de l'académie de Grenoble, pour ce qui concerne les pièces relatives à l'engagement, le versement des subventions et à la liquidation des marchés, la gestion technique et administrative des dossiers relatifs aux constructions des établissements dépendant du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche, et des opérations de travaux immobiliers suivis par le service construction.

➤ Seulement pour les dossiers dont ils ont respectivement la charge et en cas d'absence ou d'empêchement des cinq fonctionnaires cités ci-dessus, délégation de signature est donnée à **MM. Alain BOUCHET** et **Laurent PIGETVIEUX**.

**ARTICLE 14** – Le présent arrêté annule et remplace, dès sa publication, l'arrêté rectoral n°2016-02 du 4 janvier 2016.

**ARTICLE 15** - Le présent arrêté sera notifié à M. le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes et publié au recueil des actes de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

**ARTICLE 16** - La secrétaire générale de l'académie est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Grenoble, le 8 janvier 2016

Claudine SCHMIDT-LAINÉ



PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES  
PRÉFET DU RHÔNE

Secrétariat général  
pour les affaires régionales

Lyon, le 13 janvier 2016

A R R E T E n° 16-058

Objet : Convention constitutive du groupement d'intérêt public «Centre ressources régional des métiers et des compétences de la psychiatrie et de la santé mentale - Région Rhône-Alpes ».

LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES  
PREFET DU RHONE  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 modifiée de simplification et d'amélioration de la qualité du droit et notamment son chapitre 2 ;

VU le décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012 modifié relatif aux groupements d'intérêt public ;

VU le procès-verbal de l'Assemblée générale du groupement d'intérêt public «Centre ressources régional des métiers et des compétences de la psychiatrie et de la santé mentale - Région Rhône-Alpes » du 10 avril 2015 approuvant la convention constitutive ;

VU la convention constitutive du groupement d'intérêt public «Centre ressources régional des métiers et des compétences de la psychiatrie et de la santé mentale - Région Rhône-Alpes » signée le 10 avril 2015 ;

VU la saisine de la Direction régionale des finances publiques Rhône-Alpes le 27 novembre 2015 ;

SUR proposition du Secrétaire général pour les affaires régionales Auvergne-Rhône-Alpes ;

## ARRETE

Article 1<sup>er</sup> : La convention constitutive du groupement d'intérêt public « Centre ressources régional des métiers et des compétences de la psychiatrie et de la santé mentale – Région Rhône-Alpes » est approuvée.

Article 2 : Le Préfet du département de l'Isère est désigné en qualité de commissaire du gouvernement. Il peut se faire représenter.

Article 3 : Le Secrétaire général pour les affaires régionales de la région Auvergne-Rhône-Alpes et le Préfet de l'Isère sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes accompagné des extraits de la convention joints en annexe.

Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes  
Préfet du Rhône,

Michel DELPUECH

## ANNEXE

----

### **Dénomination du groupement**

La dénomination du groupement d'intérêt public est « Centre ressources régional des métiers et des compétences de la psychiatrie et de la santé mentale - Région Rhône-Alpes ».

### **Objet du groupement**

Il a pour objet d'initier, de promouvoir et de fédérer les initiatives et les politiques concertées des établissements et institutions publiques et privées intervenant dans le champ de la santé mentale et de la psychiatrie, pour développer les compétences de toute nature nécessaires à la modernisation de l'offre de soins et des prises en charge, à la mise en œuvre des parcours de santé, et aux progrès de leur réponse spécifique ou en réseau de coopération aux besoins des patients et de leurs aidants, sur un spectre couvrant la promotion de la santé mentale et la prévention, les soins et les prises en charge médico-sociales, les activités de réhabilitation et de réinsertion, et les actions permettant un accompagnement harmonieux du projet de vie.

Au plan institutionnel, son champ de compétence initial est celui des établissements sanitaires. Il aura vocation à s'étendre, notamment aux établissements médico-sociaux, selon des conditions et modalités qui seront alors à définir dans le règlement intérieur ou par avenant à la présente. Leur participation ne pourra intervenir qu'à l'issue d'une première année de fonctionnement effectif du centre ressource régional et après avenant à la présente convention.

Le groupement organise des programmes d'action spécialisés en conformité avec son objet. Il peut en créer ou en supprimer au fur et à mesure du développement de ses missions et de son activité.

### **Identité des membres du groupement**

Le groupement d'intérêt public est constitué entre :

- le Centre hospitalier de Roanne
- le Centre hospitalier Alpes-Isère
- le Centre hospitalier spécialisé de la Savoie
- le Centre hospitalier du Vinatier
- le Centre hospitalier de Saint-Cyr-au-Mont-d'Or
- le Centre hospitalier de Saint-Jean-de-Dieu
- l'Etablissement public de santé mentale de la Vallée de l'Arve
- le Centre psychothérapeutique Nord Dauphiné
- la Clinique du Grésivaudan – Fondation santé des étudiants de France
- la Clinique de Vaugneray
- l'Etablissement de santé mentale de Grenoble
- l'Etablissement de santé mentale de Lyon
- l'Etablissement médical de la TEPPE
- le Centre hospitalier d'Annecy-Genevois
- la Clinique des Vallées
- la Clinique de Saint-Victor
- la Clinique de Châtillon
- le Centre hospitalier Le Valmont
- la Clinique Le Coteau
- la Clinique Mon repos
- la Clinique Le Sermay

### **Siège du groupement**

Le siège du groupement est fixé au Centre hospitalier Alpes-Isère à Saint-Egrève (38120).

**Durée du groupement**

Le GIP est constitué pour une durée initiale de six années, renouvelable par périodes identiques par décision expresse de l'assemblée générale intervenue au plus tard six mois avant l'échéance de la période en cours.

**Régime comptable**

La comptabilité du groupement est tenue suivant les règles du droit privé.

**Régime applicable aux personnels propres du groupement**

Le groupement peut être employeur s'il le décide.

**Règles de responsabilité des membres entre eux et à l'égard des tiers**

Dans leurs rapports entre eux, les membres sont tenus des obligations du groupement selon le rapport de stricte égalité qui régit la répartition des droits

Les membres sont tenus conjointement responsables des dettes du groupement, à proportion de leur part dans le capital et dans la limite des programmes spécialisés auxquels ils participent.

**Composition du capital et répartition des voix dans les organes délibérants du groupement**

Le groupement est constitué avec capital. Chaque adhérent détient une part de capital. La valeur de la part de capital est fixée à 1 € (un euro).

Chaque établissement membre dispose d'un nombre égal de trois voix à l'assemblée générale.

Le groupement est administré par un conseil d'administration composé de 15 personnes soit :

- 5 directeurs ou dirigeants d'établissement ou directeurs adjoints compétents dans l'objet du groupement
- 5 présidents ou vice-présidents de CME ou médecins compétents dans l'objet du groupement
- 5 directeurs des soins ou responsables des soins ou cadres de santé compétents dans l'objet du groupement.

Les administrateurs sont élus par l'assemblée générale, parmi ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité des suffrages exprimés par les administrateurs présents ou représentés. Au cas de partage des voix, la voix du président est prépondérante. Chaque administrateur peut donner mandat à un autre administrateur pour le représenter. Nul ne peut porter plus d'un mandat à ce titre.

La convention constitutive peut-être consultée par toute personne intéressée au siège du groupement.